

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS LA TILLEULAIE Association Familles Rurales de St Jean des Mauvrets

La protection des mineurs accueillis hors du domicile familial, pendant leurs vacances ou leurs loisirs est réglementée par de nombreux décrets et arrêtés. Les nouvelles mesures mises en application dès 2006 confirment une volonté de renforcement de la protection physique et morale de l'enfant accueilli collectivement.

Ce service est proposé par l'Association Familles Rurales de St Jean des Mauvrets, géré par des bénévoles.

ARTICLE 1 : UN SERVICE AUX FAMILLES

L'Accueil de loisirs La Tilleulaie est un accueil collectif d'au moins 7 mineurs, en dehors d'une famille, pendant 14 jours au moins au cours d'une même année. Le nombre des mineurs accueillis dans un même Accueil de loisirs ne peut être supérieur à 300.

Les enfants sont acceptés dès l'âge de la scolarisation effective jusqu'à 17 ans.

L'Accueil de loisirs La Tilleulaie se caractérise par :

- Une continuité de fonctionnement (mercredi, petites vacances scolaires et grandes vacances).
- Un projet éducatif, pédagogique et d'animation.
- Une fréquentation régulière de mineurs.
- Une diversité d'activités organisées.

Dans ce cadre, il est possible qu'un ou plusieurs séjours courts de 1 à 4 nuits soient organisés, selon un programme établi à chaque période. Les familles seront clairement informées des conditions de déroulement de l'accueil lors des permanences d'inscriptions.

L'Accueil de loisirs La Tilleulaie est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion sociale.

ARTICLE 2 : ENCADREMENT

L'équipe d'animation est constituée de professionnels compétents, expérimentés et diplômés dans le domaine de l'animation selon les normes exigées par la réglementation.

A savoir : 1 encadrant pour 8 enfants de moins de 6 ans,
1 encadrant pour 12 enfants de 6 à 17 ans.

Le directeur diplômé B.A.F.D. (ou d'un diplôme équivalent) assure l'accueil des familles, veille au bon fonctionnement de l'Accueil de loisirs et est relais avec l'équipe bénévoles de l'association Familles Rurales.

Les animateurs, diplômés B.A.F.A. ou stagiaires B.A.F.A. (ou autres équivalences) encadrent les enfants.

Pour les activités spécifiques comme la baignade, les normes d'encadrements plus stricts sont respectées.

ARTICLE 3 : PERIODE DE FONCTIONNEMENT ET HORAIRES

L'Accueil de loisirs fonctionne les mercredis, les petites vacances scolaires et les grandes vacances. L'accueil de loisirs est fermé une semaine durant les vacances de Noël.

L'accueil pour le mercredi est :

Soit de 9 h à 17 h pour une journée

Soit de 9 h à 12 h 30 pour une demi-journée

Soit de 9 h à 14 h pour une demi-journée avec repas

Soit de 12 h à 17 h pour une demi-journée avec repas

Soit de 13 h 30 à 17 h pour une demi-journée sans repas

Les départs et les arrivées pour les demi-journées doivent être effectués entre 12 et 14 heures.

Les horaires pour les petites vacances et grandes vacances

Soit de 9 h à 17 h pour une journée

Un accueil est organisé avant et après l'Accueil de loisirs.

Les horaires sont : 7 H 30 à 9 H 00

17 H 00 à 18 H 30

ARTICLE 4 : LES LOCAUX

L'Accueil de loisirs se situe : route de Buchêne 49320 St Jean des Mauvrets

L'espace d'accueil est aux normes de sécurité, aménagé pour les enfants et suffisamment grand et spacieux pour répondre à leurs besoins. Nous disposons régulièrement de la salle des sports de St Jean des Mauvrets.

ARTICLE 5 : MODALITES D'INSCRIPTION

Pour inscrire un ou plusieurs enfants, la famille devra se présenter avec divers documents :

- La photocopie de la carte de vaccinations pour joindre à la fiche sanitaire de liaison.

- L'attestation de paiement des caisses C.A.F. ou M.S.A précisant le quotient familial et numéro d'allocataire datant de moins de 3 mois ou le dernier avis d'imposition pour les familles non allocataire. En cas de non présentation d'un justificatif, le tarif maximum sera appliqué.
- la carte d'adhésion de l'année civile en cours

Les inscriptions pour le **mercredi** sont prises par téléphone sur le lieu de l'accueil le mercredi précédent ou sur le portable de l'accueil **au plus tard 48 h avant**.

Les inscriptions pour **les petites vacances** sont prises par téléphone sur le lieu de l'accueil le mercredi ou sur le portable de l'accueil **au plus tard le mercredi qui précède les vacances**. Les inscriptions sont possibles **à la journée**.

Les inscriptions pour **les grandes vacances** sont prises lors de permanence durant le mois de juin. Les dates et lieux sont communiqués sur les affiches et tracts de promotion de l'Accueil de loisirs. Après ces permanences, les inscriptions sont prises dans la limite des places disponibles. Les inscriptions sont possibles **à la journée**.

Lors des inscriptions, le projet éducatif de l'association et le projet pédagogique seront à la disposition des familles.

Projet éducatif : Il est défini par l'association et précise les objectifs éducatifs et sociaux. Il décline des priorités en fonction du public accueilli, de ses besoins et de son environnement social. Ces priorités servent de repères au directeur pour élaborer son projet pédagogique avec son équipe d'animation.

Projet pédagogique : Il est la déclinaison du projet éducatif en termes opérationnels. Il est actualisé tous les ans : un pour la période annuelle de septembre à juin et un pour chaque période estivale

ARTICLE 6 : TARIFICATION

La tarification est variable en fonction du rattachement de la famille à une C.A.F. ou à la M.S.A. ou à un autre régime. La CAF et la MSA verse une prestation de service pour chaque enfant allocataire.

La tarification est basée sur un tarif à la demi-journée et à la journée

Pour que l'ensemble des familles puisse accéder équitablement à ce service en fonction de leurs ressources, l'association propose une tarification en fonction des quotients familiaux.

Cf : tarif en dernière page

Une tarification spécifique est demandée pour l'accueil avant et après la journée. CF : tarif en dernière page

Un supplément de tarif est demandé aux familles n'habitant pas la Communauté de Communes Loire Aubance. CF : tarif en dernière page

Si l'enfant est absent, tout remboursement pourra être effectué seulement sur présentation d'un certificat médical de l'enfant. Sinon le tarif minimum sera appliqué. Les tarifs changent annuellement au 01 janvier.

ARTICLE 7 : MODALITES DE REGLEMENT

L'accueil de loisirs accepte quatre modalités de règlement : chèque, espèces, chèques vacances et Césu

Tout règlement doit être effectué **à la date butoir indiquée sur la facture**. Tout retard de paiement entraînera **une majoration forfaitaire de 10 €** et pourra selon étude du cas conduire au refus temporaire ou définitif de l'enfant à l'accueil de loisirs.

Toute mesure sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Les frais postaux restant à la charge de la famille.

ARTICLE 8 : MODALITES D'ACCUEIL

Pendant le temps d'ouverture de l'Accueil de loisirs, les enfants confiés sont sous l'entière responsabilité de l'association qui assure les familles adhérentes au niveau de la responsabilité civile et de l'individuel accident par le biais de la carte d'adhésion.

Lors des fêtes de l'Accueil de loisirs ou lors de toutes activités exceptionnelles impliquant la présence des familles, les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents ou de la personne responsable de l'enfant.

De même, en dehors des temps d'ouverture de l'Accueil de loisirs, l'association se désengage de toute responsabilité vis-à-vis des enfants.

Pour les plus jeunes l'apport du doudou ou de tout autre objet sécurisant est autorisé. Il est souhaitable de penser à des vêtements de rechange.

Il est interdit d'emmener à l'Accueil de loisirs tout matériel dangereux. L'Association décline toute responsabilité concernant les pertes éventuelles d'objets personnels (jeux, vêtements, autres).

Les enfants devront respecter le personnel, le matériel, les jeux et les locaux. En cas de problème, l'association avertira les parents et pourra si nécessaire demander une indemnisation financière.

En cas de problème de comportement de l'enfant, l'Association se réserve le droit de statuer sur le maintien, l'exclusion temporaire ou définitive, sans indemnisation de ce dernier.

Les enfants présentant un état fiévreux ou une affection temporaire ne sont pas admis.

ARTICLE 8 : REPAS

L'Accueil de loisirs propose une restauration sur place ainsi que le goûter.

ARTICLE 9 : SOINS SPECIFIQUES

En cas d'accident, l'équipe d'animation engagera les démarches nécessaires suivant la gravité, suivra les indications de la fiche sanitaire de liaison et préviendra l'adulte responsable de l'enfant.

En cas d'allergie, d'handicap ou de tout autre problème de santé, le directeur de l'Accueil de loisirs doit être tenu informé et mettra tout en œuvre pour favoriser l'accueil de l'enfant. Si toutefois, les conditions d'accueil et les moyens humains ne permettent pas d'accueillir l'enfant, l'association restera ouverte pour entendre la demande de la famille et essayera d'adapter son activité.

Aucun traitement ne sera délivré sans ordonnance.

ARTICLE 10 : DEPART DES ENFANTS

Les enfants pourront partir uniquement avec leurs parents ou l'adulte responsable de celui-ci ou un adulte désigné sur présentation d'une décharge signée des parents.

Toutefois si un parent ou les deux ne sont pas habilités pour récupérer leur(s) enfant(s), le directeur de l'Accueil devra être en possession d'une attestation.

Les enfants ne pourront partir seul de l'Accueil de loisirs qu'à l'âge de 7 ans et plus, et sur présentation d'une décharge signée des parents.

Tout retard exceptionnel des parents devra être signalé au plus vite au directeur, présent à l'Accueil de loisirs. Tél. : 02.41.78.59.54 ou 06.23.52.65.14

ARTICLE 11 : DEDUCTION FISCALE

Les frais de garde des enfants de moins de 7 ans peuvent être déductibles de l'impôt sur le revenu. L'association délivrera un justificatif sur simple demande.

ARTICLE 12 : VALIDITE DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement est valable à compter de ce jour et est modifiable à tout moment par l'association qui vous en avisera au besoin.

Pour toutes demandes de renseignements :

Coordonnées de l'Accueil de loisirs :

Nom de la structure : accueil de loisirs La Tilleulaie

Nom et prénom du directeur : Grimault Isabelle ou Griffon Claire

Adresse : Route de Buchène 49320 St Jean des Mauvrets

Tél : 02 41 78 59 54 ou 06 23 52 65 14

Coordonnées du responsable bénévole de l'Association Familles Rurales :

Nom et prénom : Landy Ingrid

Adresse : St Saturnin su Loire

Signature du Président de l'Association et cachet,

TARIF A LA JOURNEE DE 9 H A 17 H

<i>Quotient familial</i>	<i>CAF/MSA</i>	<i>Régime général</i>	<i>Régime Divers</i>
<i>0 à 336</i>	<i>4.02 €</i>	<i>4.02 €</i>	<i>4.02 €</i>
<i>337 à 700</i>	<i>9.60 €</i>	<i>11.00 €</i>	<i>13.40 €</i>
<i>701 à 1200</i>	<i>11.70 €</i>	<i>13.10 €</i>	<i>15.50 €</i>
<i>1201 à 1800</i>	<i>12.70 €</i>	<i>14.10 €</i>	<i>16.50 €</i>
<i>1801 et plus</i>	<i>13.70 €</i>	<i>15.10 €</i>	<i>17.50 €</i>

TARIF DEMI –JOURNEE SANS REPAS DE 9 H A 12 H 30 DE 13 H 30 A 17 H

<i>Quotient familial</i>	<i>CAF/MSA</i>	<i>Régime général</i>	<i>Régime Divers</i>
<i>0 à 336</i>	<i>0.90 €</i>	<i>0.90 €</i>	<i>0.90 €</i>
<i>337 à 700</i>	<i>4.80 €</i>	<i>5.50 €</i>	<i>6.70 €</i>
<i>701 à 1200</i>	<i>5.85€</i>	<i>6.55 €</i>	<i>7.75 €</i>
<i>1201 à 1800</i>	<i>6.35 €</i>	<i>7.05 €</i>	<i>8.25 €</i>
<i>1801 et plus</i>	<i>6.85 €</i>	<i>7.55 €</i>	<i>8.75 €</i>

TARIF DEMI –JOURNEE AVEC REPAS DE 9 H A 14 H DE 12 H A 17 H

<i>Quotient familial</i>	<i>CAF/MSA</i>	<i>Régime général</i>	<i>Régime Divers</i>
<i>0 à 336</i>	<i>3.12 €</i>	<i>3.12 €</i>	<i>3.12 €</i>
<i>337 à 700</i>	<i>7.60 €</i>	<i>8.30 €</i>	<i>9.50 €</i>
<i>701 à 1200</i>	<i>8.60 €</i>	<i>9.35 €</i>	<i>10.55 €</i>
<i>1201 à 1800</i>	<i>9.10 €</i>	<i>9.85 €</i>	<i>11.05 €</i>
<i>1801 et plus</i>	<i>9.60 €</i>	<i>10.35 €</i>	<i>11.55 €</i>

Supplément demandé pour les familles n’habitant par la Communauté de Commune Loire Aubance : **1.60 €**

Le cout pour l’accueil du matin et du soir avant la journée : **1.20 € la demi/heure commencée**. En cas de dépassement d’horaire sauf occasionnel une majoration de 2.40 € sera appliquée.

Règlement intérieur de l'Accueil de loisirs Association Familles Rurales de St Jean des Mauvrets

Je soussigné(e) _____, responsable de(s) l'enfant(s) _____ atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Accueil de loisirs et accepte tous les termes.

Fait à _____ le _____

Signature des parents,